

Séance du 18 Février 2019

L'an deux mil dix-neuf,  
Le dix-huit du mois de février, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian CHARVET, Maire.

Date de la convocation : 11 février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : M. Christian CHARVET, Maire, M<sup>mes</sup> Geneviève HELFENSTEIN, Martine POUDRET ROCARD, et M. Jacky PERREAZ, adjoints, MM. René FAURE, Jacky BOUCHARD, Dominique GIMELLE, Jacques PERAZIO, M<sup>me</sup> Laurence FRIOL, conseillers municipaux.

Excusés : MM. Jocelyn CLERC, Patrick POUDRET, conseillers municipaux et M<sup>me</sup> Sandrine PAIN, adjointe.

Absentes non excusées : M<sup>mes</sup> Mélanie LE GOFF, Sylvie BLANCHARD, conseillères municipales.

Pouvoirs donnés :

M<sup>me</sup> Sandrine PAIN a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Laurence FRIOL.  
M. Jocelyn CLERC a donné pouvoir à M. Jacques PERAZIO.

Secrétaire de séance : M<sup>me</sup> Laurence FRIOL.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

I - Approbation du compte rendu du 25 janvier 2019 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II - Présentation des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation : aucune.

III - Délibérations :

N° D\_2019\_2\_1 : Vente de parcelles à M. Jean-Jacques ANDREVET

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en date du 10/12/2018 lors de laquelle il a été décidé de vendre les parcelles section C N° 474 d'une surface de 19 m<sup>2</sup> et section C N° 476 d'une surface de 69 m<sup>2</sup> ainsi que, suite à l'établissement du document d'arpentage, la parcelle section C N° 580 d'une surface de 184 m<sup>2</sup> au prix de 5 € TTC le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- ACCEPTE de vendre les parcelles sus-énoncées au prix de 5 € le m<sup>2</sup>.

- DESIGNE Maître DIEVAL Notaire à Saint-Jean-en-Royans pour établir tout document relatif à cette vente.
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette vente.

11 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 abstention, 0 contre

### **N° D 2019 2 2 : Vente d'une parcelle de terrain à Madame Danielle DELPIERRE épouse FOULOIX**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a lieu de modifier la délibération en date du 10/12/2018 dans le sens où la personne concernée est Madame Danielle DELPIERRE au lieu de Françoise.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la demande de Madame Danielle DELPIERRE, il a été décidé lors de la délibération du 10/12/2018 de lui vendre la parcelle section C N°24, d'une surface de 60 m<sup>2</sup> au prix de 5 € TTC le m<sup>2</sup> soit un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- ACCEPTE de vendre à Madame Danielle DELPIERRE épouse FOULOIX la parcelle sus-énoncée au prix de 5 € le m<sup>2</sup> pour la somme de 300 €.
- DESIGNE Maître DIEVAL Notaire à Saint-Jean-en-Royans pour établir tout document relatif à cette vente.
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette vente.

11 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 abstention, 0 contre

### **N° D 2019 2 3 : portant autorisation de Monsieur le Maire à prescrire la modification simplifiée du PLU, approuvé le 09/10/2017**

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

#### **1° / Quartier des Bouveries :**

Conversion d'un terrain constitué de 3 Parcelles d'une surface de 2184 M2 situé en zone UI activité économique en zone UD, vocation d'habitat.

Ce transfert de terrain en secteur d'habitat, constitue un prolongement de l'espace habitat UD des Bouveries situé à l'Est ;

#### **2° / Quartier Campavert**

Le périmètre d'exploitation inscrit au règlement graphique du PLU applicable doit être modifié sur la partie accès actuellement trop pentue avec un débouché sur la RD 532. Par mesure de sécurité il est nécessaire d'élargir cet accès et que le débouché soit perpendiculaire à la RD 532.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Concernant la zone N, il existe un secteur hachuré dans lequel est autorisé l'activité d'exploitation des richesses du sous-sol.

Concernant l'article N2 sont autorisées dans le périmètre de carrière l'ouverture et l'exploitation de carrières ainsi que les installations, classées ou non nécessaires à leur fonctionnement.

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L.151-28 ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 11 voix POUR, 0 abstention, 0 contre :

- d'AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute les mesures nécessaires pour conduire cette modification simplifiée N° 1 du PLU.

11 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 abstention, 0 contre

**N° D 2019 2 4 : Création d'un poste et autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au camping municipal**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la gestion du camping municipal et l'entretien des locaux et espaces verts ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix contre, 0 ABSTENTION) :

- DECIDE Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 15 avril 2019 au 12 octobre 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gestion du camping et d'entretien des locaux et des espaces verts à temps complet (35 heures hebdomadaires) et divers en cas de nécessité de service.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement, indice majoré 326, échelle C1 du grade adjoint technique territorial. Un contrat à durée déterminée fixant les modalités de recrutement sera établi à cet effet.

- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif.

11 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 abstention, 0 contre

**N° D 2019 2 5 : Attribution du logement de fonction du camping municipal par nécessité de service**

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre de l'exploitation du camping municipal, il y a lieu de mettre à disposition de la personne qui sera recrutée le logement de fonction par nécessité absolue de service.

Vu l'article R. 2124-67 du code général de la propriété des personnes publiques, il propose de donner à titre gratuit ce logement qui représente un avantage en nature, identifiable en terme d'un montant de 112,50 euros mensuel (selon l'évaluation forfaitaire de 2019), soumis à cotisations et contributions ainsi qu'à imposition sur le revenu.

Monsieur le Maire précise que les charges (eau, électricité, chauffage, ordures ménagères) seront à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix contre, 0 abstention) :

- DONNE son accord pour mettre à disposition le logement non meublé du camping municipal à la personne qui sera recrutée sur la période du 15 avril 2019 au 12 octobre 2019.
- FIXE l'avantage en nature mensuel à 112,50 €.

11 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 abstention, 0 contre

### **N° D 2019 2 6 : Indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés**

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,

Monsieur le Maire rappelle que les agents de la fonction publique territoriale appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Le taux de l'indemnité est fixé à 0,74 euros de l'heure. Monsieur le Maire propose d'attribuer cette indemnité le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix contre, 0 abstention :

- APPROUVE la mise en place de l'indemnité horaire pour travail des jours fériés,
- FIXE le montant maximal de cette indemnité à 0,74 euros par heure,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

11 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 abstention, 0 contre

### **N° D 2019 2 7 : Vente du véhicule Renault Trafic**

Suite à la proposition de Monsieur Teysier, Monsieur le Maire propose aux élus de vendre le véhicule Renault Trafic immatriculé 9509 VQ 26 à la SAS CTN situé 40 Route de Romans à CHATTE (Isère) pour un montant de 300 €. Ce véhicule est vendu en l'état, non roulant pour pièces uniquement et il n'est, par conséquent, pas passé au contrôle technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix contre, 0 abstention :

- AUTORISE la vente du véhicule Renault Trafic pour un montant de 300 €.

11 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 abstention, 0 contre

**N° D 2019 2 8 : Location exceptionnelle du gîte 3 en meublé longue durée**

Vu la demande de Monsieur Laurent GARNIER pour loger un saisonnier quelques mois dans un meublé,

Considérant que les gîtes en meublé longue durée sont complets pendant une partie de la période demandée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- AUTORISE la location exceptionnelle du gîte 3 du 14 mars 2019 au 14 octobre 2019 au tarif mensuel de 400 € toutes charges comprises.

11 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 abstention, 0 contre

**N° D 2019 2 9 : Convention concernant le périscolaire des enfants de Saint Nazaire en Royans sur la Commune de Saint Jean en Royans**

Le Maire présente au Conseil municipal la convention proposée par la Mairie de Saint Jean en Royans concernant la participation financière au service périscolaire méridien (restaurant scolaire et temps d'animation) concernant les enfants domiciliés sur la commune de Saint Nazaire en Royans et scolarisés sur la commune de Saint Jean en Royans. Cette convention ne concerne que l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- Accepte la convention ci-dessus sous la réserve suivante : la commune ne prendra pas en charge cette participation financière pour les enfants qui fréquentent l'école primaire privée (Ecole Jeanne d'Arc, Saint Jean en Royans).
- Autorise le maire à signer cette convention pour l'année scolaire 2018-2019 uniquement.

11 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 abstention, 0 contre

**IV - Commissions communales :**

**Ecole :**

La nouvelle gestion de la salle de la garderie se déroule bien.

**Fleurissement :**

La responsable de la commission est en attente d'un devis pour la commande estivale. Le devis sera légèrement plus élevé que celui de l'année passée.

Les massifs ont été bien entretenus.

**Guirlandes :**

La commission est en attente de la budgétisation des dépenses pour passer commande.

**Fêtes et cérémonies :**

Une exposition est prévue du 11 au 18 septembre pour fêter les 80 ans du début de la seconde guerre mondiale. La thématique retenue est la période d'avant guerre.

**Bulletin Nazairois :**

Le bulletin Nazairois sort cette semaine. Il y a une piqûre de rappel sur les ordures ménagères.

Camping :

La commission Tourisme présente un projet de mobil homes en leasing pour le camping. Elle est en attente d'un devis pour des travaux d'eau et d'électricité.

Journée Citoyenne :

Elle est prévue pour le 13 avril.

Un travail préparatoire doit être réalisé pour trouver des plantes mellifères. Une information sera transmise aux habitants pour traiter sans produits phytosanitaires.

V - Devenir des gîtes :

Monsieur le Maire soumet la question du devenir des gîtes aux conseillers municipaux.

VI - Réunion coworking :

Suite au départ de deux personnes, l'association rencontre des difficultés financières. Elle demande une révision du loyer. Monsieur le Maire propose de passer le loyer de 750 € à 600 € pendant 6 mois du mois de mars au mois d'août.

VII - Courriers divers :

- SDH : Monsieur le Maire informe les élus de la disponibilité d'un T3 à la Résidence Vanille.

VIII - Questions diverses :

Un camion s'est à nouveau retrouvé coincé près de l'Eglise. Les élus débattent des moyens pouvant être mis en œuvre pour empêcher les gros véhicules de passer dans les ruelles du village.

La séance est levée à 21 h 20.

**Signature des membres du Conseil municipal :**

1<sup>ère</sup> Adjointe : M<sup>me</sup> Geneviève HELFENSTEIN

2<sup>ème</sup> Adjointe : M<sup>me</sup> Martine POUDRET ROCARD

3<sup>ème</sup> Adjointe : M<sup>me</sup> Sandrine PAIN  
(a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Laurence FRIOL)

4<sup>ème</sup> Adjoint : M. Jacky PERREAZ

M. Dominique GIMELLE :

M. René FAURE :

M. Jacques PERAZIO :

M. Jacky BOUCHARD

M. Jocelyn CLERC :  
(a donné pouvoir à M. Pérazio)

**Le Secrétaire de séance,**  
M<sup>me</sup> Laurence FRIOL

**Le Maire,**  
Christian CHARVET